



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007410

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

41 - Aides à des associations culturelles - Cinquième attribution 2023

Aides à des associations culturelles - Cinquième attribution 2023

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	22/12/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions à des associations culturelles dans le cadre d'une 3ème session d'instruction exceptionnelle en fin d'année 2023 de la Délégation Culture.

Il est proposé des soutiens à quatre associations pour un montant total de 58 500 € répartis ainsi :

- un soutien, à titre d'expérimentation, au développement du lieu dédié aux arts visuels ouvert par l'association Boucle d'Arts pour un montant de 2 000 €,
- un soutien exceptionnel à l'association Collectif Porte-Avions pour son projet de court métrage pour un montant de 1 500 €,
- un soutien en investissement à l'association Juste Ici pour le développement de son lieu de communs artistiques « La Maison du 8 » pour un montant de 50 000 €,
- et un soutien complémentaire à l'association Le Bastion pour le dégagement du cône visuel devant l'espace scénique pour un montant de 5 000 €.

I - Subvention à l'association Boucle d'Arts, à titre d'expérimentation, pour son lieu dédié aux arts visuels et son activité de mise en réseau des artistes plasticiens à Besançon, pour 2024

L'association Boucle d'Arts a ouvert un lieu dédié aux arts visuels en septembre 2023, les ateliers Boucle d'Arts, 7 rue Klein à Besançon, espace de travail et de création pouvant accueillir neuf artistes. L'association développe par ailleurs une activité dynamique de mise en réseau des artistes plasticiens du territoire avec, pour ligne directrice, de veiller à répondre à leurs besoins et soutenir la professionnalisation du métier à Besançon, avec une attention toute particulière aux artistes émergents.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 17 500 €. L'association sollicite la Ville à hauteur de 2 000 €. Les recettes propres de l'association s'élèvent à 12 800 €.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de soutien aux arts visuels et aux artistes plasticiens du territoire, notamment émergents, il est proposé, à titre d'expérimentation, d'apporter une subvention de 2 000 €, pour l'année 2024, à l'association Boucle d'Arts pour l'ouverture des ateliers Boucle d'Arts et son activité de mise en réseau des artistes plasticiens sur le territoire, avec un point d'attention pour les artistes émergents.

II – Subvention exceptionnelle à l'association Porte-Avions pour un court-métrage

Dans le cadre du Pacte pour la Jeunesse de Planoise en partenariat avec la Préfecture du Doubs, l'association Portes Avions a proposé la mise en place en juillet et août d'une série d'ateliers autour de la danse urbaine ainsi que 6 street show. 220 jeunes de 11 à 25 ans ont pu bénéficier de ce dispositif durant l'été. La restitution finale a rassemblé 300 personnes à la Maison de quartier de Planoise. Ce projet a été soutenu à hauteur de 2 000 € au Conseil municipal du 6 avril 2023 dans le cadre du dispositif de soutien aux événements artistiques et culturels.

Parallèlement à ces actions, l'association avait pour projet la réalisation d'un court métrage retraçant cette action qui n'a pu être finalisé.

Le budget prévisionnel est de 15 000 €. Afin de pouvoir finaliser la réalisation complète du court métrage, il est proposé d'apporter une subvention de 1 500 € dans le cadre de la politique culturelle de la ville et de son soutien aux projets culturels dans les quartiers prioritaires.

III. Subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Juste Ici pour le développement de son lieu de communs artistiques « La Maison du 8 »

La Ville de Besançon met à disposition de l'association Juste Ici l'immeuble du 8 avenue de Chardonnet pour y développer un projet de lieu de partage et de production de communs artistiques depuis avril 2023. L'association ayant confirmé son intérêt pour le lieu et consolidé son projet, la Ville envisage de mettre à disposition de l'association la totalité du bâtiment pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024, par le biais d'un bail professionnel. L'association a d'ores et déjà réalisé une série de travaux et mené des activités dans le lieu en 2023.

L'association, conventionnée par la DRAC, la Région et la Ville, développe, une année sur deux, une saison artistique et/ou le Festival Bien Urbain - mène des projets artistiques et culturels de territoire (Planoise, Clairs-Soleils, Prés-de-Vaux) - enrichit et mutualise des outils et ressources documentaires et à terme et souhaite disposer de locaux pour faciliter le processus de création et le partager.

Le projet de lieu de production de communs artistiques comprend des chambres de résidences d'artistes, un lieu public polyvalent (atelier, lieu d'exposition et de réunions publiques), des bureaux et des ateliers d'artistes. Cette installation est étroitement liée aux ateliers de production de la friche artistique voisine (avec les associations Superseñor et 3615 Señor). Les lieux publics seront ouverts à tous et animés, par l'association et des acteurs partenaires dans le cadre du festival Bien Urbain, d'ateliers de pratiques artistiques pour autistes, d'expérimentations interactives, d'expositions, de formations. Les outils partagés seront destinés à des artistes professionnels et amateurs du champ des arts visuels et d'autres disciplines artistiques, artisanales ou relevant des communs.

Afin de pouvoir mener ce projet au sein de ce bâtiment, notamment de pouvoir accueillir du public dans le cadre d'une activité polyvalente, l'association prévoit la réalisation de travaux dont le montant est estimé à 142 000 €. A ce titre, l'association sollicite un soutien financier de la Ville ainsi que de différents financeurs (DRAC, Région, France Active, banques) pour réaliser les travaux de remise aux normes et d'aménagement, notamment ERP et d'accessibilité, afin de consolider son budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement sur 12 ans.

Ce projet structurant s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de soutien aux arts visuels, en cohérence avec le programme urbanistique des Prés de Vaux et en complémentarité des activités menées à la Friche Artistique, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de la Ville à l'association Juste Ici de 50 000 € pour réaliser des travaux en 2024.

Les conditions de versements de cette subvention exceptionnelle à l'association Juste Ici sont précisées par les dispositions d'une convention financière.

IV. Complément de subvention exceptionnelle à l'association Le Bastion pour les travaux d'amélioration du cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition

La tour bastionnée Bregille, 16 avenue Gaulard, classée Monument Historique, occupée par l'association Le Bastion, a bénéficié de travaux conséquents au rez-de-chaussée réalisés par la Ville de Besançon et inaugurés en 2019, avec notamment une salle de restitution scénique, au profit du projet culturel de l'association.

Lors de cette tranche de travaux, la tour bastionnée a fait l'objet du maintien de l'ensemble des poteaux bétons. Cependant, après exploitation de la salle, et ré-étude, la DRAC a émis un avis favorable à la suppression du poteau devant l'espace scénique libérant ainsi le champ visuel. Les travaux ont été expertisés et estimés à 142 949 € TTC.

L'autorisation de la Ville, propriétaire des locaux utilisés par le Bastion, a été demandée par l'association, comme le prévoit la convention d'occupation des locaux passée entre la Ville et l'association Le Bastion. La Ville de Besançon a validé le projet de travaux, a demandé à l'association de les réaliser, sous conditions, rappelées dans une convention spécifique entre la Ville et l'association Le Bastion, et a apporté une première aide de 25 000 € attribuée par le Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

L'association sollicite un soutien financier complémentaire auprès de la Ville de Besançon. Grand Besançon Métropole est également sollicité. Le plan de financement actuel des travaux est :

Financeurs	Montant obtenus
Ville de Besançon	25 000 €
Grand Besançon Métropole	15 000 €
Financements privés	36 700 €
Conseil National de la Musique	40 000 €

Afin de soutenir l'association Le Bastion dans cette amélioration de l'usage de cette salle, il est proposé que la Ville de Besançon apporte une subvention complémentaire à hauteur de 5 000 €. L'aide de la Ville pour ce projet est ainsi portée à un montant total 30 000 €.

Ce complément de subvention fait l'objet d'un avenant n°1 à la « convention d'attribution d'une subvention à l'association « Le Bastion » pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques » signée par les deux parties le 21 octobre 2022.

En cas d'accord sur ces propositions de 4 subventions, la somme totale de 58 500 € sera prélevée de la façon suivante :

- 2 000 € à l'association Boucle d'Art sur la ligne 65.30.6574.0022189.10032
- 1 500 € à l'association Collectif Porte-Avions sur la ligne 65.33.6574.0022193.10039
- 5 000 € à l'association Le Bastion sur la ligne 204.311.20422.000509.10039
- 50 000 € à l'association Juste Ici sur la ligne 204.30.20422.00509.10032

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois après que la délibération attributive du conseil municipal soit exécutoire. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- d'annulation ou de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Les conditions de versement des subventions faisant l'objet d'une convention sont réglées par les dispositions de cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les propositions de subventions à ces associations pour un montant total de 58 500 € à savoir :
 - o 2 000 € à l'association Boucle d'Art,
 - o 1 500 € à l'association Collectif Porte-Avions,
 - o 50 000 € à l'association Juste Ici,
 - o 5 000 € à l'association le Bastion.
- autorise les versements à ces associations pour un montant total de 58 500 €,
- se prononce favorablement sur la convention avec l'association Juste Ici et sur l'avenant n°1 à la « convention d'attribution d'une subvention à l'association « Le Bastion » pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques »,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Juste Ici et à signer l'avenant n°1 à la « convention d'attribution d'une subvention à l'association « Le Bastion » pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques » avec l'association le Bastion.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



**Avenant n°1 à la Convention d'attribution d'une subvention
à l'association « Le Bastion »
pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de
restitution et de répétition en conditions scéniques**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après désignée «la Ville» dans le présent avenant,

d'une part,

ET,

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans le présent avenant, N° de SIRET 35304 223700019,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification des articles :

- 3 – Engagements de la Ville de Besançon
- 5 – Durée de la convention
- 6 – Conditions financières

de la convention d'attribution d'une subvention à l'association « Le Bastion » pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques signée le 21 octobre 2022 entre les deux parties.

Article 2 – Modification de l'article 3 - Engagements de la Ville de Besançon

L'article 3 – Engagements de la Ville de Besançon :

Afin de soutenir l'association dans l'amélioration de l'usage de la salle de restitution, la Ville de Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 25 000 € pour la suppression du poteau dans les conditions posées à l'article 6 de la présente convention.

EST MODIFIÉ PAR :

Afin de soutenir l'association dans l'amélioration de l'usage de la salle de restitution, la Ville de Besançon s'engage à verser une subvention complémentaire de 5 000 € à la subvention de 25 000 € attribuée au Conseil municipal du 29 septembre 2022 pour la suppression du poteau dans les conditions posées à l'article 6 de la convention, soit un total de 30 000 €.

Article 3 – Modification de l'article 5 - Durée de la convention

L'article 5 – Durée de la convention :

La présente convention établie pour la réalisation des travaux entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

EST MODIFIÉ PAR :

La présente convention établie pour la réalisation des travaux entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 – Modification de l'Article 6 - Conditions financières

Le paragraphe suivant de l'article 6 – Conditions financières :

La Ville de Besançon s'engage à verser à l'association Le Bastion la subvention de 25 000 € à l'association Le Bastion en deux fois sur appel de fonds :

- 1^{er} appel de fonds de 10 000 € : L'Association fournit à la Ville de Besançon une attestation de démarrage des travaux signée par l'Association elle-même, un budget prévisionnel détaillé des dépenses (hors coût de l'étude sur la faisabilité des travaux) ;
- Un appel de fonds du solde de la subvention à l'issue des travaux : l'association présente un justificatif de réception des travaux, de l'état définitif des travaux réalisés et des dernières factures acquittées.

EST MODIFIÉ PAR :

La Ville de Besançon s'engage à verser à l'association Le Bastion la subvention de 30 000 € à l'association Le Bastion en deux fois sur appel de fonds :

- 1^{er} appel de fonds de 15 000 € : L'Association fournit à la Ville de Besançon une attestation de démarrage des travaux signée par l'Association elle-même, un budget prévisionnel détaillé des dépenses (hors coût de l'étude sur la faisabilité des travaux) ;
- Un appel de fonds du solde de la subvention à l'issue des travaux : l'association présente un justificatif de réception des travaux, de l'état définitif des travaux réalisés et des dernières factures acquittées.

Article 5 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'attribution d'une subvention à l'association « Le Bastion » pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le Bastion,

Yann MOREL
Le Président.

Pour la Maire,
Par délégation,

Aline CHASSAGNE
Adjointe déléguée à la Culture,
au Patrimoine, aux Musées et aux
Equipements culturels.



**Convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle
d'investissement
à l'association « Juste Ici »
Développement de son lieu de commons artistiques
« La Maison du 8 »**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

ET,

L'association Juste Ici, représentée par Madame Annaïck LE SCOUEZEC, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée « l'Association » dans la présente convention,
N° de Siret : 533304994 00023

d'autre part,

Préambule

La Ville met à disposition de l'Association l'immeuble du 8 avenue de Chardonnet pour y développer un projet de lieu de partage et de production de commons artistiques depuis avril 2023. L'Association ayant confirmé son intérêt pour le lieu et consolidé son projet, la Ville envisage de mettre à disposition de l'Association la totalité du bâtiment pour une durée de 12 ans, à partir du 1er janvier 2024, par le biais d'un bail professionnel. L'Association a d'ores et déjà réalisé une série de travaux et mené des activités dans le lieu en 2023.

L'Association, conventionnée par la DRAC, la Région et la Ville développe une année sur deux une saison artistique et/ou le Festival Bien Urbain - mène des projets artistiques et culturels de territoire (Planoise, Clairs-Soleils, Prés-de-Vaux) - enrichit et mutualise des outils et ressources documentaires et, à terme, souhaite disposer de locaux pour faciliter le processus de création et le partager.

Suite à un arbitrage favorable de la Ville de Besançon pour :

- la mise à disposition du bâtiment du 8 avenue de Chardonnet, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024, par bail professionnel, à l'association Juste Ici (loyer envisagé 15 € annuels symboliques reflétant les efforts d'investissement pour l'association - charges et fluides payées par l'association),
- la mise à disposition d'un espace extérieur jouxtant la maison de 135 m² (occupation du domaine public provisoire et précaire),
- la prise en charge des diagnostics obligatoires par la Ville,

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de la Ville à l'association pour réaliser des travaux en 2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'investissement de la Ville à l'Association pour la réalisation de travaux de remise aux normes et d'aménagement pour un classement en ERP et d'accessibilité du 8 avenue de Chardonnet à Besançon.

Le projet de lieu de production de communs artistiques comprend des chambres de résidences d'artistes, un lieu public polyvalent (atelier, lieu d'exposition et de réunions publiques), des bureaux et des ateliers d'artistes. Cette installation est étroitement liée aux ateliers de production de la friche artistique voisine (avec les associations Superseñor et 36'15 Señor). Les espaces ouverts au public au sein du bâtiment seront ouverts à tous et animés par l'association et des acteurs partenaires dans le cadre du festival Bien Urbain, d'ateliers de pratiques artistiques pour autistes, d'expérimentations interactives, d'expositions, de formations, etc. Les outils partagés seront destinés à des artistes professionnels et amateurs du champ des arts visuels et d'autres disciplines artistiques, artisanales ou relevant des communs.

Article 2 – Caractéristiques du projet et faisabilité

Le projet et l'état du bâtiment du 8 avenue de Chardonnet imposent sa réhabilitation. La mise à disposition de la totalité de l'immeuble, par bail professionnel, s'accompagne d'une possibilité pour l'Association de réaliser les travaux du propriétaire, la Ville ne prenant pas en charge les travaux. L'Association sollicitera les autorisations des services de la Ville et de l'Architecte des Bâtiments de France avant travaux en vue de les réaliser au regard des normes en vigueur. La commission de sécurité et d'accessibilité de la Ville statuera sur le classement ERP du bâtiment.

Outre l'aide de la Ville, l'Association envisage de solliciter des aides financières auprès de différents financeurs (DRAC, Région, France Active, banques) pour réaliser les travaux de remise aux normes et d'aménagement (montant estimé des travaux : 142 000 €) et consolider son budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement sur 12 ans, dépendant aussi du montant des charges.

Ce projet peut s'inscrire en cohérence avec le programme urbanistique des Prés de Vaux et en complémentarité des activités menées à la Friche Artistique. La Ville préservera la possibilité d'un projet d'aménagement d'espace public sur l'espace extérieur mis à disposition, sous réserve d'un délai d'information suffisant à l'Association. L'Association, à plus long terme, envisage de solliciter en coordination avec les autres occupants et activités sur le site, la mise à disposition d'un espace extérieur complémentaire sur le parking de la friche afin d'y installer un espace stockage-compost-parking vélos. Après avoir fait l'objet d'avis favorables de principe en CALASS en 2022, cette mise à disposition longue a fait l'objet d'une information à la CALASS du 17/10/2023.

Article 3 - Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'Association dans l'amélioration de l'usage du bâtiment, situé au 8 avenue de Chardonnet, la Ville s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € à l'Association dans les conditions posées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- utiliser la subvention versée par la Ville au seul objet de l'article 1 ;
- solliciter les autorisations des services de la Ville et de l'Architecte des Bâtiments de France avant travaux en vue de les réaliser au regard des normes en vigueur.
- citer la Ville comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé ;
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu ;
- transmettre le programme de travaux en cours au 30 juin 2024 et un état des dépenses réalisées.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention établie pour la réalisation des travaux entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Articles 6 - Conditions financières

La Ville s'engage à verser à l'Association la subvention de 50 000 € en une seule fois à la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'Association. L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 1,
- annulation des travaux,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 7 - Dispositions particulières de contrôle

L'Association s'engage à faciliter le contrôle effectué par la Ville sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 8 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'Association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'Association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'Association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 11 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Juste Ici,

Pour la Maire,
Par délégation,

Annaïck LE SCOUEZEC
La Présidente.

Aline CHASSAGNE
Adjointe déléguée à la Culture,
au Patrimoine, aux Musées
et aux Equipements culturels.